

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

AVIS DE COURSE

Coupe Internationale de la Méditerranée et de l'Amitié en 420 Du 15 au 20 avril 2018 CV MARTIGUES

La régata sera régie par :

1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020 y compris les prescriptions et règlements fédéraux, les règles de la Classe 420 et Règlement sportif de UNIQUA France pour 2017-2018.

1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Règle 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe 420 qui devront présenter au moment de l'inscription :

Pour les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France :

- leur **licence FFVoile compétition** valide, ou à défaut la licence « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagné d'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition », datant de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- le certificat de jauge du bateau (Measurement Form).

- la confirmation de l'adhésion 2018 à UNIQUA France

Pour les concurrents étrangers non licenciés en France : la justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et disposer d'une assurance couvrant les accidents corporels matériels pouvant les impliquer point 15 de l'avis de course (si absence d'assurance, utiliser la possibilité fédérale).

3.2. Les équipages des bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne

A rajouter

ou complétant le formulaire d'inscription et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au CV MARTIGUES jusqu'au jeudi 6 avril 2018 inclus.

3.3. Les inscriptions hors délais (à partir du 7 avril 2018) seront acceptées mais les frais de dossiers seront majorés, sauf pour les équipages étrangers. 2

4. DROITS A PAYER

- 4.1 Les droits requis sont les suivants : 110.00€ par équipage
Inscriptions hors délai : les frais de dossier seront de 130,00€ par équipage.
4.2 Les droits requis pour le bateau accompagnateur : 20 euros par bateau.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :
15 avril de 9h00 à 18h00 au 16 avril de 8h30 à 11h00
5.2. Jauge et contrôle :
15 avril de 9h00 à 18h00 au 16 avril de 8h00 à 10h30
5.3 Jours de course :
16 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 13h00
17 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00
18 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00
19 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00
20 avril : 1er signal d'avertissement prévu à 10h00
Remise des Prix dès que possible à la fin des courses.

6. JAUGE

Tous les voiliers devront être en conformité avec les règles de jauge de la classe 420. Les certificats de conformité ou les Measurement Form seront présentés au moment du contrôle de jauge, ainsi que l'autorisation de port de publicité pour les équipages français. Les voiles non préalablement certifiées ne seront pas acceptées.

Des opérations de contrôle de jauge pourront être organisées avant l'épreuve et en cours d'épreuve.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet du CV Martigues et à la confirmation des inscriptions le 15 et 16 avril 2018.

8 LIEU

Les régates se dérouleront sur l'étang de BERRE.

9 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : de type géométrique (trapèze, triangle ou banane). Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, il n'y aura qu'un seul groupe. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificatives et finales suivant les règles définies par les Instructions de Course.

10 PENALITES

- 10.1 Les règles 44.1 et 44.2 s'appliqueront
10.2 L'annexe P s'appliquera. La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'appliquera pour chaque infraction après la première
10.3 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de classe «420» C1.2. 3

11 CLASSEMENT

11.1 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

11.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 4

11.3 (a) Quand moins **de 5 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

11.3 (b) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11.4 Nombre maximum de courses : 12

12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs et entraîneurs devront **s'inscrire obligatoirement** au préalable **a rajouter** ou en complétant le formulaire « fiche inscription coach » et en l'envoyant accompagné des frais de 20 euros requis, au CV Martigues, auprès de l'organisation au secrétariat du CV MArtigues. Les bateaux accompagnateurs et entraîneurs seront identifiés par une flamme.

13 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

15 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le:

CV Martigues

Tél : 04 42 80 12 94

club@cvmartigues.net

Vous pouvez également consulter notre site internet www.cvmartigues.net.

Toutes les informations concernant l'organisation de la régata, les hébergements, le plan d'accès y sont disponibles (*A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus*)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp